

Procuration pour la carte grise : une démarche facultative

Description

Depuis la dématérialisation des procédures liées à la [carte grise](#) instaurée par le [décret n° 2017-1278 du 9 août 2017](#), demander sa [carte grise à la préfecture](#) n'est plus possible, tout ce fait maintenant en ligne. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de donner **procuration pour sa carte grise**.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

La procédure avant la dématérialisation

Avant la modification de la procédure d'obtention de la carte grise, le propriétaire d'un véhicule à moteur souhaitant le mettre en circulation pour la première fois pouvait effectuer sa demande de [certificat d'immatriculation](#) :

- Auprès d'un professionnel habilité par le ministère de l'intérieur
- Aux guichets de la préfecture ou sous-préfecture.

Lorsque celui-ci ne pouvait pas se rendre en personne à la préfecture, il avait la **possibilité de donner procuration** à une personne de son choix pour effectuer la procédure à sa place.

Il devait alors remplir le formulaire [Cerfa n° 13757*03](#) prévu à cet effet, et le remettre à la personne à laquelle il a donné procuration. Il s'agit communément d'une personne de confiance (membre de la famille ou ami). Ainsi, le propriétaire empêché n'avait donc pas besoin de se rendre en personne à la préfecture, seulement de réaliser une procuration contenant les éléments d'identification du véhicule.

A noter : La procuration pour la carte grise est également appelée « [mandat](#) pour effectuer les formalités d'immatriculation auprès du ministère de l'intérieur ».

Les informations relatives au propriétaire du véhicule

Le propriétaire du véhicule devait renseigner dans le mandat :

- Dans le cas d'une personne physique : ses noms, prénoms et noms d'usage ;
- Dans le cas d'une personne morale (ex : [carte grise au nom d'une société](#)) : la

- raison sociale (forme et nom de la société) ainsi que le numéro SIRET ;
- L'adresse complète de son domicile (numéro de la voie, type de voie, code postal, nom de la commune et le pays).

Le propriétaire du véhicule (le mandant) devait ensuite indiquer le lieu, la date puis signer le document.

Les informations relatives au mandataire

L'identité du mandataire (personne à qui la procuration avait été donnée) devait impérativement figurer sur la procuration de la carte grise. Il s'agit de ses noms, prénoms, et nom d'usage ou encore, dans le cas d'une personne morale, sa raison sociale ainsi que son numéro SIRET.

Les informations relatives au véhicule

Certaines informations concernant le véhicule devaient aussi être renseignées :

- La marque ;
- [Le numéro VIN](#) ;
- Le numéro d'immatriculation (si la démarche ne concernait pas la demande d'immatriculation).

Le mandataire devait ensuite se rendre à la préfecture avec ce formulaire dûment rempli (et signé!), les justificatifs nécessaires à l'immatriculation du véhicule, ainsi que sa propre pièce d'identité.

La nouvelle procédure

L'ensemble des démarches liées à l'immatriculation d'un véhicule se fait désormais en ligne. Les guichets qui existaient à la préfecture et sous-préfecture ont été supprimés.

Réaliser ses démarches seul sur le site du gouvernement

L'[Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](#) dispose d'un site internet permettant d'effectuer toutes les démarches d'immatriculation (demande de carte grise, [changement d'adresse de carte grise](#) etc).

Des points numériques en préfecture et sous-préfecture sont à la disposition des particuliers ne disposant pas du matériel informatique nécessaire.

Il n'est donc plus utile d'avoir recours à une procuration puisque le propriétaire du véhicule n'a plus besoin d'être présent physiquement à la préfecture. Il peut se connecter en ligne **à partir de n'importe quel endroit**, chez lui ou en préfecture et sous-préfecture. Le site internet est **accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**.

A noter : Il est possible d'obtenir le [suivi de sa carte grise](#) en ligne en s'identifiant sur le site de l'ANTS.

Obtenir l'assistance d'un professionnel habilité

La dématérialisation et modernisation des démarches relatives à l'immatriculation des véhicules avaient pour objectif de réduire de le temps d'attente en préfecture pour obtenir sa carte grise ou effectuer d'autres démarches.

Toutefois, cette dématérialisation ne connaît pas un franc succès depuis sa mise en place puisque le site de l'ANTS a rapidement subi des problèmes techniques. Ainsi, des particuliers ont rencontré des difficultés à se connecter ou à obtenir les documents dont ils avaient besoin pour circuler.

Zoom : Afin d'éviter toutes difficultés liées à [l'obtention de votre carte grise](#), vous pouvez confier l'ensemble des démarches à LegalPlace. Nos équipes se chargent, à un prix réduit, d'effectuer toutes les formalités. Il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et vous recevrez votre carte grise à domicile, dans les plus brefs délais.

Procuration pour carte grise : modèle

Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation auprès du ministre de l'intérieur

Je soussigné(e), NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE, N° SIRET, le cas échéant

domicilié(e) à :

N° de la voie ; Extension (bis, ter) ; Type de voie (avenue, etc.) ; Nom de la voie ;

Code postal ; Nom de la commune ; Pays

donne mandat à :

NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

N° SIRET, le cas échéant

pour effectuer pour mon compte les formalités administratives liées à l'opération d'immatriculation suivante :

décrire l'opération concernée (ex : demande de carte grise)

Véhicule concerné :

- Marque:
- Numéro VIN :
- Numéro d'immatriculation (le cas échéant) :

Je suis informé (e) que pour circuler avec ce véhicule je suis dans l'obligation de l'assurer préalablement (articles L. 324-1 et L. 324-2 du code de la route).

Important : Si vous circuliez avec un véhicule non assuré, en cas d'accident, vos dommages ne seraient pas couverts et, en cas d'éventuelles victimes, vous pourriez être amené (e) à rembourser des sommes considérables. De plus, vous vous exposeriez à des sanctions pénales.

Fait à _____ , le Jour Mois Année

Signature

Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet

FAQ

Comment savoir la date de délivrance de ma carte grise ?

Il est possible d'obtenir le suivi de sa carte grise en ligne en s'identifiant directement

sur le site de l'ANTS, accessible 7 jours sur 7.

Quand effectuer une procuration pour les démarches de carte grise ?

La dématérialisation des démarches pour immatriculer son véhicule s'effectuent désormais entièrement en ligne. Il n'est donc plus nécessaire de donner procuration pour effectuer ces démarches.